

COMMUNE DE



FRESQUIENNES

MAIRIE DE FRESQUIENNES

2017-04-04-11 Adhésion à la fondation du patrimoine

Considérant le projet de restauration de l'orgue de l'Eglise Communale de Fresquiennes, le Maire propose d'adhérer à la fondation du patrimoine.

Cette adhésion permettra notamment aux habitants de devenir mécène et de bénéficier d'avantages fiscaux pour tous dons, ainsi que de promouvoir le projet via le site internet de la fondation du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE – d'adhérer à la fondation du patrimoine.

DECIDE – de payer une cotisation annuelle de 100 euros.

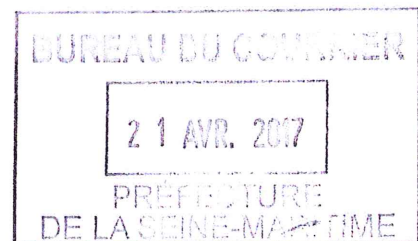
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le registre dûment signé, pour extrait Conforme,

Le Maire,



Nicolas OCTAU



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Publiée le : 14 AVR. 2017

Transmise au Représentant de l'Etat le : 14 AVR. 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif situé 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans les deux mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les deux mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte. Etant précisé qu'au terme d'un délai de deux mois d'absence réponse, cette dernière vaut rejet.